



Commune de NIEUL-SUR-MER
CHARENTE - MARITIME

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieul-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n° 017-211702642-20210122-202103-DE
Accusé de réception Préfecture reçu le 22.01.2021

Séance du mercredi 20 janvier 2021

Date de convocation 11.01.2021
Nombre de membres - afférents au conseil municipal: 29 - en exercice : 29
Nombre de membres - présents : 27 - ayant donné procuration : 2 - absents : 29
Nombre de votants : 29 <u>Suffrages exprimés :</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Amandine MOUILLERON (ayant donné pouvoir à Valérie Devaud) et Monsieur David LOUTREUIL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault)

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Jean-Paul Beauvais

C.M 20/01/2021	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2021/03	Intitulé de la délibération : Lignes directrices de gestion	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant la nécessité, aux termes de la loi précitée, de définir les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours,

Considérant les propositions de la commission Ressources Humaines du 14 décembre 2020,

Considérant l'avis du Bureau municipal du 5 janvier 2021,

Considérant l'avis du comité technique du 8 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à délibérer sur les lignes directrices de gestion RH en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Établit comme suit les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels :

1/ critères de sélection des propositions d'inscription au tableau d'avancement dans le cadre des avancements de grade :

- Maintien du ratio promu/promouvables de 100% pour tous les grades tel que précédemment défini
- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : privilégier l'obtention de l'examen professionnel ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Priorité 2 : reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle ; reconnaître l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : prendre en compte les fonctions exercées (technicité, encadrement, contraintes et sujétions particulières...)
- Priorité 4 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité.

2/ critères de sélection des propositions d'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre des promotions internes :

- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : prendre en compte l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant) ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Priorité 2 : prendre en compte la valeur professionnelle ; prendre en compte l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme
- Priorité 4 : prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité

3/ indicateurs de prise en compte de la valeur et de l'engagement professionnels

- Priorité 1 : le compte-rendu d'entretien professionnel annuel ; le plan de formation de l'agent ; les travaux rendus et/ou projets réalisés
- Priorité 2 : l'accomplissement d'une démarche de VAE ; l'accomplissement d'une démarche de bilan de compétences ; l'accompagnement pédagogique en interne
- Priorité 3 : la diversité des parcours et des fonctions y compris dans les secteurs associatifs, privé...et valorisables au sein de la collectivité.

4/ Critères accompagnement au concours et/ou nomination suite à concours

- Concernant l'accompagnement :
Communiquer sur les dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels ; fixer les règles des accès aux préparations concours/EP (lien avec les besoins de la collectivité – lien avec le projet professionnel de l'agent – prise en compte de l'investissement et de la motivation) ; communiquer sur les suites pouvant être données à la réussite à un concours/EP (nomination interne ou accompagnement sur une nomination externe)
- Concernant la nomination :
Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; investissement et motivation ; réponse à un besoin de la collectivité ; compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions ; réponse à un besoin de reclassement/de reconversion professionnelle

5/ Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures

- Priorité 1 : proposer des missions d'un niveau supérieur ou des responsabilités supplémentaires ; proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité
- Priorité 2 : mettre en place un tutorat et/ou accompagnement dans les nouvelles fonctions ; favoriser l'accès à des parcours spécifiques y compris qualifiants (cycles de formation, formations qualifiantes)

Dit que les présentes lignes directrices de gestion sont définies pour la durée du mandat 2020/2026 et peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment au cours de cette période.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 22.01.2021

Le Maire



Marc Maigné

Nieul-sur-Mer, le 22.01.2021

Le Maire



Marc Maigné